UVSQ
université PARIS-SACLAY

ARRETE N° 2022-052

Vu le code de l'éducation, et en particulier ses articles L.719-1 et D.719-1 à D.719-40,

Vu les statuts de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu les statuts de l'IECI,

Vu l'arrêté n°2022-051 portant décision électorale en date du 15 février 2022 relative à l'élection des représentants des étudiants au sein du conseil l'Institut d'Etudes Culturelles et Internationales (IECI) et convocation du corps électoral.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les opérations électorales visant à renouveler les représentants des usagers au sein des composantes énumérées ci-dessus auront lieu le **JEUDI 24 MARS 2022 à partir de 9 heures jusqu'à 16 heures**.

ARTICLE 2 : Délégation a été donnée à Monsieur Vincent PUECH, Directeur de l'IECI, pour organiser le déroulement de l'élection, et notamment pour la constitution du bureau de vote, qui est dès lors constitué comme suit :

Salle 434 47 Boulevard Vauban 78047 Guyancourt cedex	Président : Mme Géraldine HUON Assesseurs : Mme Cécile Gaye Mme Séverine Joubert

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services et Monsieur Vincent PUECH, Directeur de l'Institut d'Etudes Culturelles et Internationales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guyancourt, le 21 février 2022

Pour le Président de l'UVSQ et par délégation

Vincent Puech
Directeur
Institut d'Etudes Culturelles
et Internationales
U.V.S.Q.
www.ieci.uvsq.fr

Le Directeur de l'IECI,
Monsieur Vincent PUECH

Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le au siège de l'Université pour une période de deux mois.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- *soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,*
- *soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*